

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2023-037****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 novembre 2023

Le 24 novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE), A. GUILLOT (pouvoir à M. GRACIA), N. MOTARD (pouvoir à F. BOULOT), E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** Frédérique RIVIER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET:**

**Vente d'une parcelle boisée à un particulier – ZM n°36**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-057 du 10 décembre 2020, relatif à l'exercice du droit de préférence forestier sur la parcelle ZM n°36 ;

Vu la délibération n°2022-037 du 24 octobre 2022 fixant notamment le prix de revente de la parcelle ZM n°36 à 800€ et autorisant sa vente par acte de vente en la forme administrative ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. et Mme ARNAUD, propriétaires de plusieurs parcelles boisées autour de la parcelle ZM n°36 pour cette parcelle ;

CONSIDÉRANT la proposition de nommer Françoise MATHE, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour représenter les intérêts de la commune pour l'acte de vente en la forme administrative ;

**Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité :**

- autorisent le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative pour la cession de la parcelle ZM n°36 à M. et Mme ARNAUD,
- nomment Françoise MATHE, 1<sup>ère</sup> adjointe pour représenter les intérêts de la commune pour cet acte.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 novembre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.